Image not found or type unknown

Forclusion suspension de forclusion kesako

Par **russia**, le **01/05/2013** à **11:48**

Bonjour,

Les nouveaux délais, si j'ai bien compris au travers de mes lectures sur internet, sont de cinq ans depuis 2008 en ce qui concerne l'introduction d'une demande auprès des tribunaux ? contrat de travail, requalification, travail dissimulé ? Prud'hommes, je lis et ne comprends pas très bien les textes juridiques.
Si une personne peut m'aider, je vous remercie par avance.

Ayant apparemment dépassé le temps pour une quelconque demande pour un emploi commencé en 2001 et terminé sans signature du cdd bien que de droit public (contestable puisque les trois cdd précédents de droit privé contrats aidés)la rupture s'est soldé par un arrêt médical.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés